

## DÉLIBÉRATION N°DL20230186 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND POUR LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX**

**M. Gilles GRECO** expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat arrêté le 10 juin 2022 par l'Etat et le Département pour la période 2022-2027, Saint-Etienne Métropole gère sur son territoire 7 aires d'accueil et une aire de grand passage commune aux arrondissements de Saint-Etienne et Montbrison. La sédentarisation des gens du voyage est un enjeu majeur du nouveau schéma. Pour la commune de Saint-Chamond, l'aire d'accueil permanente a fait l'objet de travaux qui ont conduit à la réalisation de 11 terrains familiaux (22 places) et au maintien d'un accueil de passage de trois emplacements pour 6 caravanes.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 12 juillet 2023, Saint-Etienne Métropole a validé les modalités de gestion des terrains familiaux de Saint-Chamond. A la différence des aires d'accueil des gens du voyage, les familles seront locataires des terrains familiaux (bail d'une durée de trois ans).

Pour assurer la gestion des terrains familiaux, Saint-Étienne Métropole souhaite confier à la commune de Saint-Chamond cette mission dans l'exercice de la compétence « gestion du terrain familial des gens du voyage ». En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention de coopération pour la gestion des terrains familiaux.

Un projet de convention ainsi que le bail qui sera signé entre la commune de Saint-Chamond et les ménages sont joints au présent rapport. La convention vise à préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de la coopération pour la gestion des 11 terrains familiaux.

Par ailleurs, la délibération du 12 juillet 2023 a également créé la mise en place d'une Commission d'attribution qui prévoit la participation d'une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage. Compte tenu de son action en matière d'accès et de maintien dans le logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, il est proposé d'associer un représentant de la SOLIHA Loire - Puy de Dôme à cette Commission d'attribution.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention de coopération avec Saint-Etienne Métropole pour la gestion des 11 terrains familiaux, pour l'année 2023, avec reconduction tacite pour l'année 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à associer la SOLIHA Loire - Puy de Dôme à la Commission d'attribution des terrains familiaux.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

*Date de mise en ligne 12 décembre 2023*